

La lettre d'info du CODDEA - CRIB - octobre 2015 -

INFOS UTILES

SMIC au 1er janvier 2015 = 9,61 € (1457,52 € mensuel pour 35h hebdomadaire)

Plafond sécurité sociale 2015 : mensuel = 3170 € / Annuel = 38 040 €

LES CONVENTIONS COLLECTIVES Valeurs du point étendue selon la convention collective appliquée :

Animation : 5,98 € au 1er Janvier 2014

Tourisme : 1.133 € au 1er juillet 2015

Sport : SMC 1386,35 € au 1er décembre 2014 (cf tableau joint en novembre 14)

Bases forfaitaires sport 2015 Rémunération mensuelle en € (R)

R < 432 = 48 €

432 ≤ R < 577 = 144 €

577 ≤ R < 769 = 240 €

769 ≤ R < 961 = 336 €

961 ≤ R < 1 105 = 481 €

R ≥ 1 105 Rémunération réelle

Titres restaurants 2015 : participation financière exonérée de l'employeur ≤ 5,36€ (dans la limite de 60% de la valeur totale du titre restaurant).



En avril, nous vous informions de l'obligation de détenir un registre spécial. Il n'est désormais plus obligatoire pour une association de tenir ce registre.



Ordonnance n°2015-904 du 25 juil. 5- art.1

E-LEARNING

Le CODDEA-CRIB en partenariat avec le CDOS de la Manche travaillent à la réalisation de modules d'information thématique en ligne pour tous les bénévoles.

Les premiers modules seront mis en ligne fin décembre. A terme, le projet doit s'orienter vers une démarche de formation en ligne (e-learning).



Où nous rencontrer ?

1 bis rue de la libération
50000 SAINT-LO

Du lundi au vendredi de 9 h
à 12 h et 14 h à 17 h.

En dehors de ces horaires,
possibilité d'accueil sur rdv.
Accompagnement de proximité sur rdv dans le nord cotentin et le sud manche.

02.33.55.91.04

Mail : contact@coddea.org
<http://coddea-crib50.org>



L'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail signé par l'employeur et le salarié au moment de l'embauche de ce dernier définit la relation de travail entre eux. Les modifications du contrat de travail impliquent nécessairement la signature d'un **avenant**. C'est par exemple le cas si l'employeur désire modifier le mode de rémunération du salarié, changer sa durée hebdomadaire du travail ou encore modifier la qualification de son emploi.

Dans ce cas, l'employeur doit informer le salarié de ces modifications (proposition de la modification notifiée en lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge). Le salarié n'est pas obligé d'accepter le changement de son contrat de travail. L'absence de signature de cet avenant ne vaut pas acceptation.

En revanche, **les modifications de conditions de travail** ne sont pas soumises à un avenant et ne nécessitent pas l'accord du salarié. Les deux modifications de conditions de travail les plus fréquentes sont le réaménagement des horaires de travail « sauf en cas d'atteinte excessive du droit du salarié, au respect de sa vie personnelle et familiale ou à son droit de repos » (cour de cassation, chambre sociale, 3/11/11) et la mobilité géographique dans le même secteur géographique.

Dans le cas de modifications de contrat de travail justifiées par **des motifs économiques**, la donne est différente pour le salarié. Dans ce cas, l'absence de réponse à la lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois vaut acceptation de l'avenant. Si le salarié veut refuser les modifications du contrat de travail prévu par l'employeur, il doit répondre dans ce délai par l'intermédiaire d'une lettre recommandée avec AR. Le salarié s'expose alors à un licenciement économique.

Nous tenons à votre disposition un modèle d'avenant.

Demandez-le par mail à contact@coddea.org

La DSN - DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

La DSN deviendra la modalit  unique de collecte des donn es sociales des associations et entreprises pour les organismes et administrations au 1er janvier 2016. Cette nouvelle formalit  se substitue   toutes les autres d clarations effectu es directement aux organismes sociaux,   savoir :



- les DUCS pour l'URSSAF, la retraite compl mentaire et la pr voyance,
- les attestations de salaire pour les indemnit s journali res,
- le tableau r capitulatif annuel pour l'URSSAF, la DADS-U retraite et pr voyance,
- l'attestation employeur pour P le Emploi,
- les formalit s de radiation aupr s des organismes de pr voyance et de mutuelle,
- la d claration d'accident du travail.

Les DSN devront  tre transmises au plus tard le 15 du mois suivant.

A partir du 1er janvier 2016, il n'y aura donc plus de d clarations trimestrielles   effectuer, ni de d clarations annuelles en fin d'ann e au titre de l'exercice 2016.

Les signalements d' v nements (la rupture d'un contrat de travail par exemple) doivent  tre adress s dans un d lai de 5 jours   compter de leur connaissance par l'employeur et de leur r percussion en paie, sauf pour les cas des indemnit s journali res subrog es, transmises en m me temps que la DSN mensuelle.

IL FAUDRA INFORMER DANS LES PLUS BREFS DELAIS LE CODDEA-CRIB DE TOUT CHANGEMENT.

Les d clarations mensuelles pourront  tre compl t es par des d clarations  v nementielles (fin de contrat, arr t de travail, reprise suite   arr t de travail).

LA COMPLEMENTAIRE

SANTE



RAPPEL :   compter du 01/01/16, les employeurs auront l'obligation de proposer une couverture sant  compl mentaire   tous leurs salari s.

CCN ANIMATION : voir flash info de juillet 2015

CCN SPORT : les n gociations sont toujours en cours. Si vous voulez recevoir les informations, faites-nous une demande par mail. Nous vous donnerons les r sultats de ces n gociations d s que nous en serons inform s.

Nous restons   votre disposition pour toutes informations compl mentaires.

Nouvel OPCA (organisme paritaire collecteur agr e)

de la convention collective nationale du SPORT.

Depuis mars 2015, les partenaires sociaux de la branche du sport ont d sign  UNIFORMATION pour vous accompagner dans vos projets de formation. Cet accord a  t   tendu le 21 juillet par arr t  minist riel.

A compter du 1er septembre 2015, UNIFORMATION devient votre partenaire formation.

UNIFORMATION vous invite   des r unions d'information pour vous pr senter les services et modalit s de prise en charge de la formation d finies par votre branche les :

- mardi 17 novembre 2015   10 h   la maison des services publics, 22 rue de la poterie   VALOGNES,
- vendredi 20 novembre 2015   18 h 30 au district de football, hameau Thomasse   PONT-HEBERT.

Pour vous inscrire :

- via internet : <http://www.uniformation.fr/Actualites/Regionales/Uniformation-Ouest/Basse-Normandie>
- Par t l phone : 0820 205 206
- Par mail : bassenormandie@uniformation.fr

